

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - REGIME JURIDIQUE.

Le présent règlement est soumis au statut de *Casablanca Appart'hotel*. Le Résident ne peut se prévaloir des dispositions légales applicables en matière de baux d'habitation, notamment quant au maintien dans les lieux.

Article 2 - PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT & CAUTION

Le prix de la location comprend la mise à disposition d'un appartement, taxes incluses. Les prestations en option ne sont pas incluses dans le prix.

Pour les séjours qui dépassent une semaine, la location est payable d'avance et ne fait l'objet d'aucun remboursement en cas de départ anticipé.

Une caution est exigée à l'arrivée du client sous forme d'une pré autorisation par carte bancaire ou dépôt en espèces.

Les prestations en option sont payables chaque semaine ou dès que leur montant atteint 2.000 DH.

Article 3 - FORMALITES D'ENTREE.

Conformément à la réglementation en vigueur au Maroc, relative aux établissements hôteliers, toute personne qui séjourne à *Casablanca Appart'hotel*, doit au préalable remplir une fiche individuelle, après présentation d'une pièce d'identité.

Article 4 - DUREE

La durée du séjour est celle prévue dans la confirmation de réservation de *Casablanca Appart'hotel*. Elle peut être prolongée en fonction des disponibilités, sans obligation de maintien dans le même appartement.

Article 5 - FACTURATION

Les factures sont établies au nom du Résident, personne physique, ou au nom de la personne morale lorsqu'elle prend en charge le prix de la location. Une facture est établie à terme échu.

Article 6 - OBLIGATIONS DU RESIDENT

Le Résident usera des lieux loués et de leurs installations en "bon père de famille" en se conformant aux dispositions des présentes.

Toute domiciliation dans la Résidence, à titre privé ou professionnel, est interdite.

Toute activité lucrative ou tout emploi de personnes rémunérées par le Résident sont interdites au sein de *Casablanca Appart'hotel*.

Le client doit avoir un comportement respectueux des autres Résidents et ne peut avoir des agissements qui nuiraient à leur tranquillité, aux bonnes mœurs et à l'honorabilité de l'établissement.

Article 7 - MISE A DISPOSITION ET DEGRADATIONS

L'appartement est mis à la disposition du Résident à la date précisée à partir de 14.00h. L'appartement doit être libéré avant **MIDI** le jour du départ.

A son entrée dans l'appartement, l'état des lieux est constaté en présence du réceptionniste.

Le Résident supportera le coût des objets manquants et les frais des objets dégradés.

Lors du départ du Résident, l'inventaire de l'appartement fait l'objet d'un contrôle.

Article 8 - RESPONSABILITE.

La responsabilité de *Casablanca Appart'hotel* ne pourra pas être engagée en cas de vols ou de dégradations d'effets personnels, dans les appartements, y compris dans les coffres individuels, les locaux communs, les parkings et toutes autres dépendances ou annexes de *Casablanca Appart'hotel*.

Article 9 - ASSURANCE.

Casablanca Appart'hotel est couvert par une police d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile.

Article 10 - VISITES.

Les visites ne sont autorisés qu'après accord de la direction. Les visiteurs sont tenus de décliner leur identité.

Article 11 - SERVICES.

Casablanca Appart'hotel fera diligence pour assurer les services hôteliers habituels (ménage, changement des draps et serviettes, sécurité, hygiène, confort...) et ne peut être tenue responsable des désagréments causés pour des raisons indépendantes de sa volonté, tels les coupures d'électricité, de téléphone...

Casablanca Appart'hotel pourra pénétrer dans les lieux loués pour les entretenir et s'assurer de la bonne exécution des présentes.

Article 12 - AVANCES.

A la réservation une avance de 30% du prix de la location est exigée.

En cas d'annulation, cette avance est remboursée (après déduction des frais bancaires) dans les conditions suivantes :

- 100% si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date d'arrivée.
- 50% si l'annulation intervient entre 15 et 29 jours avant la date d'arrivée.
- 25% si l'annulation intervient entre 3 et 14 jours avant la date d'arrivée.

Article 13- RESILIATION.

Le contrat tacite de location sera résilié de plein droit, sans formalité et sans délai, en cas d'inexécution par le Résident de l'une quelconque des présentes.